



## DÉCISION n°122-2023

### OBJET : Tarifs des salles municipales

Le Maire de la Ville de Langon, Jérôme GUILLEM ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2122.22 et L2122.23 ;

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, notamment l'alinéa n°2 et du 26 juin 2020 portant délégation au Maire en vertu des articles précités ;

**Vu** la nécessité d'harmoniser les tarifs de la salle J. Offenbach et l'atelier Camille Claudel ainsi que de réévaluer les tarifs de l'Espace Claude Nougaro.

**Considérant** qu'il convient de fixer pour l'année 2024 les différents tarifs de location de salles

DECIDE

**ARTICLE 1** : D'abroger la décision n°83-2023

**ARTICLE 2** : De fixer ainsi qu'il suit les différents tarifs des salles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Espace Claude Nougaro		
	Forfait location par manifestation maximum 2,5 jours	Journée supplémentaire
<b>COMMUNE de Langon (siège social sur la commune)</b>		
Comité des œuvres sociales - Mairie de Langon	GRATUIT	
Administrations & Collectivités - Réunions d'intérêt général	GRATUIT	
Associations & Comités des œuvres sociales	300 €	30 €
Associations Nuit de la Saint Sylvestre	1 490 €	50 €
Sociétés ou Organismes de Spectacles	2 230 €	50 €
Comités d'entreprise	750 €	50 €
Nuit de la Saint Sylvestre - Sociétés ou Organismes de spectacles	4 080 €	
<b>HORS COMMUNE</b>		
Administrations & Collectivités - Réunions d'intérêt général	GRATUIT	
Associations & Comités des œuvres sociales	600 €	50 €
Associations Nuit de la Saint Sylvestre	3 000 €	100 €
Sociétés ou Organismes de Spectacles	4 400 €	150 €
Comités d'entreprise	3 000 €	100 €
Nuit de la Saint Sylvestre - Sociétés ou Organismes de spectacles	4 080 €	
<b>La gratuité est accordée pour l'Espace Claude Nougaro à :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement Français du Sang pour les collectes</li> <li>- Association en partenariat avec la commune pour une manifestation à caractère caritatif et/ou social</li> <li>- L'EHPAD Val de Brion pour l'organisation de manifestations gratuites et sans recette</li> <li>- Médias ayant leur agence à Langon et diffusant sur le secteur, pour l'organisation de manifestations gratuites, sans recette, en faveur du milieu associatif et / ou des bénévoles</li> <li>- Dans le cadre de projet pédagogique pour les établissements scolaires de Langon et de la CDC du Sud-Gironde</li> </ul>		

Salles au centre culturel des Carmes	TARIF DE LOCATION	
<b>François MAURIAC</b>		
COMMUNE de Langon (siège social sur la commune)	Pour une demi-journée, journée ou soirée	
Comité des œuvres sociales - Mairie de Langon & Associations & Administrations & Réunions d'intérêt général	GRATUIT	
Sociétés ou Comités d'entreprises	150 €	
<b>HORS COMMUNE</b>	Pour une demi-journée, journée ou soirée	
Administrations & Collectivités - Réunions d'intérêt général	GRATUIT	
Associations	100 €	
Sociétés ou Comités d'entreprises	200 €	
<b>Rosa Bonheur</b>		
COMMUNE de Langon (siège social sur la commune)	Pour une demi-journée, journée ou soirée	
Comité des œuvres sociales - Mairie de Langon & Associations & Administrations & Réunions d'intérêt général	GRATUIT	
Sociétés ou Comités d'entreprises	150 €	
<b>HORS COMMUNE</b>	Pour une demi-journée, journée ou soirée	
Administrations & Collectivités - Réunions d'intérêt général	GRATUIT	
Associations	100 €	
Sociétés ou Comités d'entreprises	200 €	
<b>Camille CLAUDEL (atelier Arts-plastiques) et Jacques OFFENBACH (salle de danse) - Pour un stage ou une activité artistique ponctuelle le week-end ou durant les vacances scolaires selon disponibilité du planning</b>		
COMMUNE de Langon (siège social sur la commune)	Pour une demi-journée, journée ou soirée	
Associations ou intervenants inscrits à la maison des artistes	50 €	
<b>HORS COMMUNE</b>	Pour une demi-journée, journée ou soirée	
Associations ou intervenants inscrits à la maison des artistes	100 €	
<b>Camille CLAUDEL (atelier Arts-plastiques) et Jacques OFFENBACH (salle de danse) et Salle 1er étage Aile Est - Pour une activité associative récurrente artistique, sportive ou d'apprentissage</b>		
par mois de 1h à 3h de cours par semaine et moins de 100 adhérents	30 €	
par mois de 4h à 6h de cours par semaine et moins de 100 adhérents	60 €	
par mois au-delà de 6h de cours par semaine et moins de 100 adhérents	120 €	
Association plus de 100 adhérents - par mois	160 €	
<b>Salle de la RPA du XIV juillet</b>		
TARIF DE LOCATION		
COMMUNE Langon (siège social sur la commune)	Pour une demi-journée, journée ou soirée	
Comité des œuvres sociales - Mairie de Langon & Associations & Administrations	GRATUIT	
Sociétés ou Comités d'entreprises	150 €	
<b>HORS COMMUNE</b>	Pour une demi-journée, journée ou soirée	
Administrations & Collectivités - Réunions d'intérêt général	GRATUIT	
Associations	100 €	
Sociétés ou Comités d'entreprises	200 €	
<b>Salle de Réunion de la Maison des associations</b>		
TARIF DE LOCATION		
COMMUNE Langon (siège social sur la commune) et HORS COMMUNE	Pour une demi-journée, journée ou soirée	
Réunions d'intérêt général, Assemblée Générale, Conseil d'administration	GRATUIT	
Formations, stages, ateliers ou autres activités payantes	80 €	

Salle - Les compagnons de la veillée	Forfait location par manifestation maximum 2,5 jours	Journée supplémentaire
Association - COMMUNE de Langon (siège social sur la commune)	Pour une demi-journée, journée ou soirée	
Comité des œuvres sociales - mairie de Langon & Associations & Établissements scolaires	GRATUIT	
Comités d'entreprises et Comités des œuvres sociales	100 €	50 €
<b>HORS COMMUNE</b>	Pour une demi-journée, journée ou soirée	
Établissements scolaires	GRATUIT	
Associations	250 €	50 €
Comités d'entreprises et Comités des œuvres sociales	250 €	50 €
<b>Nettoyage des salles communales : Espace Claude Nougaro 270€ et autres salles 70€</b> selon décision de Mr. Le Maire ou son représentant dûment mandaté, et/ou article 8 du règlement d'utilisation des salles municipales mises à disposition.		

**ARTICLE 3** – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité et :

- Publiée au recueil des actes administratifs
- Transmise au représentant de l'Etat
- Transmise au Comptable de la collectivité

**Le Maire,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
 - informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à **LANGON** le 27 novembre 2023

Pour extrait certifié conforme

**Le Maire**  
**Jérôme GUILLEM**



COMPTE RENDU DE LA PRESENTE DECISION  
 SERA DONNE EN CONSEIL MUNICIPAL LORS  
 DE SA PROCHAINE SEANCE.

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le



ID : 033-213302276-20231127-122\_2023-AU